



# Résumé exécutif et recommandations

du rapport d'observation du procès  
d'appel Maheshe devant la cour militaire du  
Sud-Kivu (RD Congo) et suivi des recours

Auteur : Sophie Roudil,  
avec la collaboration d'Isabelle Fery



# Résumé exécutif

Protection International a procédé à l'observation du procès des présumés assassins et commanditaires du journaliste de Radio Okapi Serge Maheshe, tué le 13 juin 2007 à Bukavu, lequel s'est déroulé en première instance devant le Tribunal Militaire de Garnison de Bukavu, puis en appel devant la Cour Militaire du Sud-Kivu à Bukavu.

En première instance, le Tribunal militaire avait condamné à mort 4 civils : Freddy Bisimwa Matabaro et Mugisho Rwezangabo alias Mastakila qui avaient avoué être les auteurs du crime, ainsi que deux amis du journaliste, Alain Mulimbi et Serge Muhima, seuls témoins oculaires du crime, parce que désignés par les premiers comme commanditaires.

En appel, la Cour a confirmé la condamnation à mort de Freddy B.M. et Mugisho R. alias Mastakila, malgré la rétractation ultérieure de leurs aveux de culpabilité, ceux-ci ayant indiqué en prison, puis dans toutes les audiences d'appel, qu'ils avaient avoué l'assassinat et désigné deux commanditaires sur pression de deux magistrats militaires instructeurs, et contre promesse d'argent et de libération. La Cour a, par contre, acquitté les deux amis de la victime, compte tenu de cette rétractation et de l'absence de toute preuve contre eux. La Cour a au surplus condamné à mort un troisième civil, Bisimwa Sikitu Patient, qui avait été acquitté en première instance.

Un recours en annulation devant la Haute Cour de Justice, ainsi qu'un pourvoi en cassation devant la Cour Suprême de Justice ont été déposés parallèlement par Freddy B.M. et Mugisho R. alias Mastakila. La décision de la Cour n'est donc aucunement définitive, qu'il s'agisse des condamnations comme des acquittements.

PI a constaté, comme de nombreuses autres ONG, la MONUC<sup>1</sup> et l'Union Européenne, que le procès d'appel n'a pas présenté les garanties d'un procès équitable.

Les observateurs ont en effet relevé de nombreuses violations des normes nationales et internationales dont les garanties procédurales de l'article 14 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)<sup>2</sup>. Ils ont constaté des violations des droits de la défense, des violations du principe du contradictoire, une instruction à charge, le refus par la Cour d'entendre certains témoins, l'absence de mise sous scellés des pièces à conviction. La Cour n'a pas exploré certaines pistes comme celles de la Garde Républicaine, ni suffisamment exploré la piste des militaires FARDC dont les armes ont été saisies. Elle n'a pas non plus mené d'instruction suffisamment approfondie concernant les allégations de subornation de Freddy B.M. et Mugisho R. alias Mastakila à l'encontre des magistrats militaires. Elle a refusé d'ordonner certaines investigations de base comme l'autopsie et l'expertise balistique (nécessaires pour comparer la ou les balles restées dans le corps de la victime avec les trois armes saisies, impliquant des personnes différentes, dont celle présentée comme l'arme du crime), et ce malgré les offres répétées de la MONUC de fournir un appui logistique pour confier l'expertise à un laboratoire de police scientifique indépendant, éventuellement à l'étranger, du choix de la Cour<sup>3</sup>.

En violation de l'article 156 de la Constitution congolaise du 18 février 2006, ces deux juridictions militaires se sont déclarées compétentes pour juger des civils, se fondant sur des dispositions du Code Judiciaire Militaire antérieures à la Constitution, qui devraient être abrogées et ne peuvent plus, en tout état de cause, être appliquées.

De plus, la Cour a prononcé la condamnation à mort de trois civils en violation du droit à la vie affirmé dans la Constitution congolaise et par l'article 6 du PIDCP.

---

1 MONUC : Mission des Nations Unies au Congo.

2 Le PIDCP et son protocole 1 sur les communications individuelles ont été ratifiés par la RDC, et sont entrés en vigueur le 1er novembre 1976. La RDC n'est cependant pas partie au 2e protocole visant à abolir la peine de mort.

3 Voir communiqués de presse de la MONUC de 2007 et du 12 mai 2008, et lettre de la MONUC du 29 février 2008 adressée au Président de la Cour et versée au dossier.

En l'état des investigations effectuées, la vérité n'a pu émerger et le doute persiste dans ce dossier. PI regrette dès lors que la Cour n'ait pas appliqué le principe de la présomption d'innocence et son corollaire selon lequel «le doute profite à l'accusé» qui régissent le droit pénal général congolais et les standards internationaux, et déplore, par conséquent, le prononcé de trois condamnations à la peine capitale en l'état d'une instruction comportant de telles lacunes et des risques majeurs d'erreurs judiciaires.

Par ailleurs, un climat d'intimidation des avocats et observateurs au procès a régné pendant les audiences. Les observateurs ont même fait l'objet à l'audience de menaces de poursuites judiciaires pour «outrage à magistrat», du fait de leurs commentaires à la presse sur les violations constatées. Au surplus, certains avocats des prévenus ont fait l'objet de menaces anonymes par téléphone (SMS) et certains observateurs au procès, nationaux et internationaux, ont également fait l'objet d'intimidations ou de menaces de mort par téléphone (SMS). Des plaintes pénales ont été déposées contre inconnu, mais les enquêtes sont restées au point mort. PI demande à cet égard aux autorités d'assumer leurs responsabilités : rendre ces enquêtes effectives et sanctionner les coupables, condamner publiquement ces faits et prendre toutes mesures utiles de protection des victimes.

Freddy B.M. et Mugisho R. alias Mastakila ont déposé un recours en annulation auprès de la Haute Cour Militaire et un pourvoi en cassation auprès de la Cour Suprême, faisant fonction de Cour de Cassation, dans le but de faire annuler la décision de la Cour Militaire et de faire ensuite réexaminer l'affaire au fond, par une juridiction civile (pénale de droit commun).

Il convient dans un premier temps que le pourvoi en cassation soit examiné dans un délai raisonnable par la Cour Suprême de Justice, compétente en vertu de la nouvelle Constitution, ce qui nécessite que la Haute Cour Militaire se déclare incompétente et lui transfère le dossier qu'elle seule détient. Il existe cependant un conflit de compétence systématique entre les deux juridictions, ce qui laisse présager un risque de blocage du dossier. Après l'annulation de la décision de la Cour Militaire par la Cour Suprême qui devrait intervenir en raison des multiples violations de la loi, l'affaire devrait être renvoyée devant une juridiction civile - pénale de droit commun- pour réexamen au fond.

Eu égard au doute persistant dans ce dossier et aux graves violations du droit à un procès équitable, au nom de la lutte contre l'impunité, pour la protection des journalistes et Défenseurs des Droits Humains et pour la famille de la victime qui a le droit de connaître la vérité et droit à réparation, PI appelle au réexamen au fond de l'affaire Maheshe par une juridiction civile impartiale et indépendante.

# Recommandations

## Aux autorités congolaises (pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire selon leur rôle respectif) :

### *Dans l'affaire Maheshe :*

- Veiller à ce que toutes les normes internationales et nationales du procès équitable soient respectées à l'occasion des instances en cours et à venir.
- Veiller à ce que la Haute Cour Militaire se dessaisisse de cette affaire au profit de la Cour Suprême de Justice statuant comme Cour de Cassation, conformément à la Constitution congolaise (art.153), et lui transmette le dossier qu'elle détient.
- Veiller à ce que le pourvoi en cassation introduit soit jugé dans des délais raisonnables, conformément aux standards internationaux, par la Cour Suprême de Justice.
- Veiller à ce que l'affaire soit réexaminée au fond par une juridiction civile impartiale et indépendante, après investigations approfondies (dont autopsie et expertise balistique, avec le soutien logistique offert par la MONUC).
- Effectuer une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de Freddy Bisimwa Matabaro et Mugisho Rwezangabo Mastakila concernant les pressions qu'ils auraient subies de deux magistrats de l'Auditorat Militaire et l'accord passé avec eux (enquête à confier à des magistrats extérieurs, sans lien avec ceux-ci).
- Mener une enquête indépendante et approfondie sur les circonstances curieuses de l'évasion de Freddy Bisimwa Matabaro et sur la responsabilité de l'établissement pénitentiaire, ainsi que garantir la sécurité des détenus du dossier.
- Diligenter des enquêtes effectives sur les intimidations et menaces reçues par les observateurs au procès et avocats (et notamment débloquer les moyens financiers nécessaires). Sanctionner leurs auteurs. Prendre les mesures appropriées de protection des victimes. Condamner publiquement ces faits.

### *D'une manière plus générale :*

- Mettre en œuvre une politique effective de lutte contre l'impunité concernant les exactions commises à l'encontre des Défenseurs des Droits Humains, incluant les journalistes.
- Promulguer une loi sur la protection des Défenseurs des Droits Humains, incluant les journalistes, rappelant leur rôle clef dans la construction d'un Etat de droit, et incorporant en droit interne différents standards internationaux.
- Donner au Ministère de la Justice, aux enquêteurs et magistrats les moyens humains, logistiques et de police scientifique nécessaires à des enquêtes pénales de qualité.
- Mener des enquêtes indépendantes et effectives.
- Faire juger et sanctionner par des juridictions indépendantes et impartiales les civils, militaires, policiers, magistrats, agents des renseignements, fonctionnaires, quel que soit leur grade, impliqués dans des crimes, actes de torture ou mauvais traitements.
- Engager toutes les actions nécessaires pour empêcher les agents gouvernementaux d'interférer dans le cours de la justice.

- Assurer le respect dans la pratique de la Constitution congolaise concernant le droit à la vie, l'incompétence des juridictions militaires pour juger des civils et l'incompétence de la Haute Cour Militaire pour statuer sur les pourvois en cassation contre les décisions militaires.
- Procéder à la réforme des Codes, dont le Code de Justice Militaire, pour les mettre en conformité avec les dispositions de la Constitution du 18 février 2006.
- Voter les lois organiques, prévues par la Constitution, déterminant l'organisation, le fonctionnement et les compétences des juridictions de l'ordre judiciaire composé des Cours et Tribunaux civils et militaires (art. 153), de l'ordre administratif (art.155), des juridictions militaires (art. 156), et de la Cour Constitutionnelle (art. 169).
- Accélérer le démarrage du plan de réforme de la justice.
- Rappeler les droits des Défenseurs des Droits Humains, garantis par la Déclaration des N.U. du 9 décembre 1998, auprès de leurs services d'une part et publiquement d'autre part; rappeler en particulier leur droit à observer les procès et à rendre publiques leurs observations.
- Mettre en œuvre des mécanismes effectifs de protection des Défenseurs des Droits Humains conformément à la Déclaration précitée.
- Rappeler le principe de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, et prendre toutes mesures pour en assurer le respect.
- Rappeler le droit des avocats à s'acquitter de leurs fonctions sans être inquiétés et prendre toutes mesures pour en assurer le respect.
- Diligenter des enquêtes effectives sur les intimidations et menaces reçues par les observateurs aux procès, avocats et journalistes et sanctionner leurs auteurs disciplinairement et/ou judiciairement.
- Répondre sans délai aux communications des Rapporteurs spéciaux sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'Union Africaine.
- Répondre sans délai aux communications des Rapporteurs et Représentants spéciaux des Nations Unies, tels que sur l'indépendance des juges et des avocats; sur les arrestations arbitraires; sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; sur les Droits Humains et la solidarité internationale; sur la torture et autres traitements inhumains et dégradants...
- Se prononcer pour le rétablissement du mandat de l'Expert indépendant des Nations Unies sur les Droits de l'Homme en RDC récemment supprimé.

#### *Dans les affaires Pascal Kabungulu et Didace Namujimbo :*

- Réouvrir sans délai le procès des présumés assassins et commanditaires de Pascal Kabungulu, DDH assassiné en juillet 2005 (dossier transmis fin 2008 à la Cour Suprême de Justice après avoir été bloqué par la juridiction militaire de Bukavu).
- Effectuer une enquête indépendante approfondie sur l'assassinat du journaliste Didace Namujimbo, tué à Bukavu le 21 novembre 2008, et accepter les offres de facilitation de la MONUC et d'EUPOL en matière technologique et de police scientifique.

## A la communauté internationale :

### *Aux Ambassades des Etats représentés en RDC, membres ou non de l'Union européenne et à la Délégation de la Commission européenne à Kinshasa :*

- Renforcer leur politique de protection des Défenseurs des Droits Humains et, pour les Etats membres de l'UE, rendre public leur plan d'action de mise en œuvre des Orientations de l'UE sur les Défenseurs en RDC.
- Faire de la situation des Défenseurs des Droits Humains (notamment les assassinats, agressions, procès équitables, intimidations et menaces) une haute priorité dans le dialogue avec les autorités congolaises, en insistant sur la nécessité de mesures et changements effectifs, pour garantir des relations bilatérales favorables.
- Suivre étroitement les dossiers Maheshe, Kabungulu et Namujimbo, soutenir la reprise des procédures des deux premières affaires et observer ces procès.
- Appuyer les ONG et médias qui assurent l'observation des procès et des enquêtes judiciaires.
- Demander instamment aux autorités congolaises de respecter les nouveaux principes constitutionnels tels que l'incompétence des juridictions militaires pour juger des civils, l'incompétence de la Haute Cour Militaire pour connaître des recours en cassation des décisions des juridictions militaires, le droit à la vie à l'occasion du prononcé de peines capitales...
- Soutenir les réformes législatives à mener (révision des Codes pour les mettre en conformité avec la nouvelle Constitution, vote des lois organiques sur le fonctionnement et l'organisation des juridictions énumérées ci-dessus).
- Etendre le programme de type REJUSCO à l'ensemble du territoire et accélérer le démarrage du plan de réforme de la justice auxquels les bailleurs de fonds internationaux contribuent.

### *A la MONUC (Unités Justice et Protection de la Division Droits de l'Homme, Division Etat de droit selon leur rôle respectif) :*

- Elaborer et recommander des stratégies visant à mieux protéger les DDH et assurer le suivi de ces recommandations.
- Susciter la prise de conscience du rôle clef des DDH et promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration des N.U. sur les DDH comme le préconisent les rapporteurs spéciaux.
- Intensifier le suivi des cas de défenseurs menacés auprès des autorités concernées et mettre en place des mesures de protection concrètes, et condamner publiquement, rapidement après les faits, les intimidations et menaces survenues.
- Suivre étroitement les dossiers Maheshe, Kabungulu et Namujimbo, obtenir la reprise des procédures des deux premières affaires, observer ces procès et rendre publics promptement les rapports correspondants.
- Assister les autorités congolaises afin qu'elles assument pleinement leurs obligations de protection.
- Demander instamment aux autorités congolaises de respecter les nouveaux principes constitutionnels tels que l'incompétence des juridictions militaires pour juger des civils, l'incompétence de la Haute Cour Militaire pour connaître des recours en cassation des décisions des juridictions militaires, le droit à la vie à l'occasion du prononcé de peines capitales...
- Soutenir les réformes législatives à mener (révision des Codes pour les mettre en conformité avec la nouvelle Constitution, vote des lois organiques sur le fonctionnement et l'organisation des juridictions énumérées ci-dessus) et assister les autorités compétentes pour ce faire.

- Appuyer les ONG et médias qui assurent l'observation des procès et des enquêtes judiciaires (aide financière, logistique, formation).
- Former les magistrats sur les droits des Défenseurs des Droits Humains, garantis par la Déclaration des N.U. du 9 décembre 1998, dont celui d'observer les procès et de rendre publiques leurs observations, ainsi que sur les normes du procès équitable.

#### *A REJUSCO (programme de Restauration de la Justice à l'Est du Congo) :*

- Intensifier l'appui aux juridictions pour normaliser leur fonctionnement, ainsi que l'appui aux avocats intervenant pro deo.
- Former les magistrats sur les droits des Défenseurs des Droits Humains, garantis par la Déclaration des N.U. du 9 décembre 1998, dont celui d'observer les procès et de rendre publiques leurs observations, ainsi que sur les normes du procès équitable.
- Appuyer les services de police et judiciaires congolais à assumer pleinement leurs obligations de protection à l'égard des DDH menacés.
- Appuyer les ONG et médias qui assurent l'observation des procès et des enquêtes judiciaires (aide financière, logistique, formation).

---

**Extrait du Rapport d'observation du procès d'appel «Maheshe»** devant la Cour militaire du Sud-Kivu (R.D. Congo) et suivi des recours. Et points de repères sur le cadre juridique de l'observation des procès et la protection des défenseurs des droits humains.

**Auteur :** Sophie Roudil, avec la collaboration d'Isabelle Fery

Ce rapport peut être commandé au bureau de Protection International à Bruxelles. Il se trouve également en ligne sur le site [www.protectionline.org](http://www.protectionline.org)

